



CONSEIL COMMUNAL DE BOREX

Borex, le 4 avril 2023

DECISION DU CONSEIL COMMUNAL DE BOREX

Séance du 3 avril 2023

Présidence : Massimo Gili

Préavis n° 15-2022 – Demande de crédit de CHF 157'000.00 TTC destiné à financer la réparation du réseau d'eaux claires et d'eaux usées communal

Le Conseil communal a décidé :

1. d'approuver le préavis n° 15-2023 – Demande d'un crédit de CHF 157'000.00 TTC destiné à financer la réparation du réseau d'assainissement d'eaux claires et d'eaux usées communal ;
2. D'autoriser la municipalité à procéder à la réparation du réseau d'assainissement d'eaux claires et d'eaux usées communal ;
3. d'accorder dans ce but un crédit de CHF 157'000.00 ;
4. de financer ce montant par un emprunt bancaire selon les conditions du marché, dans le cadre du plafond d'emprunt 2021-2026 si nécessaire ;
5. d'amortir le montant de CHF 157'000.00 sur 15 ans, à raison de CHF 10'500.00 par année dès le début des travaux, par le compte de réserve affecté 9280.001 ;
6. de prendre acte, qu'en matière de charges d'exploitations, les longueurs de collecteurs restant inchangées, cet investissement ne génère pas d'autres charges supplémentaires, sauf les imputations interne des intérêts.

Résultat du vote : accepté à l'unanimité

Le Président
Massimo Gili



La Secrétaire
Caroline Otto

Avis affiché au pilier public du 6 au 15 avril 2023

« Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de 10 jours (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 111 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art. 110 al. 3 (LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art. 110 al. 1 et 105).



CONSEIL COMMUNAL DE BOREX

Borex, le 4 avril 2023

DECISION DU CONSEIL COMMUNAL DE BOREX

Séance du 3 avril 2023

Présidence : Massimo Gili

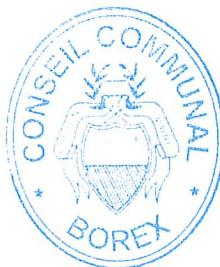
Préavis n° 16-2022 – Demande de crédit de CHF 136'000.00 TTC destiné à financer l'installation de Panneaux Photovoltaïques (PV) sur la nouvelle halle communale

Le Conseil communal a décidé :

1. d'approuver le préavis n° 14-2022 – Demande d'un crédit de CHF 136'000.00 TTC destiné à financer l'installation de Panneaux Photovoltaïques (PV) sur la nouvelle halle communale ;
2. D'autoriser la municipalité à entreprendre aux travaux ;
3. De lui accorder dans ce but un crédit de CHF 136'000.00 ;
4. De financer ce montant :
 - par la subvention unique de ~25'000.00
 - le solde de 111'000.00 par la trésorerie courante ou par un emprunt bancaire aux conditions du marché ;
5. D'amortir le montant de CHF 111'000.00 sur 20 ans, à raison de CHF 5'550.00 par année dès le début des travaux, par le compte 3509.331.1 (MCH2 61501.3300.00) ;
6. De prendre acte qu'en matière de charges d'exploitation, le coût annuel sera de CHF 1'500.00 HT, l'amortissement et les intérêts en sus.

Résultat du vote : accepté à l'unanimité

Le Président
Massimo Gili



La Secrétaire
Caroline Otto

Avis affiché au pilier public du 6 au 15 avril 2023

« Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de 10 jours (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 111 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art. 110 al. 3 (LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art. 110 al. 1 et 105).